

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-317

Déposé le : 2.12.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Communes vaudoises : Fusions ou tensions ?

Texte déposé

Dans son programme de législature 2012-2016, au chapitre qui concerne l'optimisation de la gestion de l'Etat, le Conseil d'Etat prévoit de renforcer la collaboration entre collectivités et entre institutions en proposant notamment de soutenir activement les fusions de communes.

Les résultats du 30 novembre dernier ont montré qu'un grand nombre de citoyens ne sont pas prêts à accepter que leur village fusionne avec des communes voisines.

Des tensions sont apparues pendant la campagne, dans un grand nombre de communes concernées, avec comme résultat, des tiraillements au niveau des exécutifs et des législatifs communaux ainsi que dans la population. La conséquence principale de tout ceci est un impact négatif sur la gestion courante de nos institutions communales. Est-ce bien le but d'un processus de fusion tel que proposé par l'Etat ?

Au niveau de la procédure, les municipalités, très souvent mandatées par leur législatif, doivent préparer, puis proposer une convention de fusion. Dans le processus, les municipalités sont appelées à se prononcer sur cette convention, avant de la présenter à leurs conseils communaux ou généraux qui décident, à leur tour, s'ils acceptent ce projet avant de laisser la décision finale à la population.

L'ambiguïté de cette façon de procéder est, qu'en acceptant un projet de fusion, les Municipalités devraient s'engager à défendre le projet jusqu'à la décision finale. Or, certains élus estiment qu'ils n'ont pas à décider pour l'ensemble de la population de l'avenir de leur commune. Ils désirent avant tout amener le projet jusqu'au vote du législatif puis, si possible, jusqu'à la détermination de leurs concitoyens dans les urnes, même si lesdits élus ne sont pas favorables au projet présenté.

De plus, dans une telle décision, la partie émotionnelle est sous-estimée, notamment par la décentralisation des autorités, la perte d'identité et l'unité territoriale, pour ne citer que ces exemples.

Fort de ces constats, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat entend-il poursuivre sa politique en matière de fusions communales ?
- Le Conseil d'Etat va-t-il poursuivre son invitation aux fusions en dotant d'une manne financière dans « le panier de la mariée » ?
- Le Conseil d'Etat va-t-il proposer une modification de la procédure en fonction des éléments décrit ci-dessus, notamment dans celle d'acceptation des différents niveaux ?
- Le Conseil d'Etat pense-t-il que les mesures d'accompagnement cantonales sont suffisantes ?
- Lors de la proclamation des résultats, est-il possible d'avoir un peu de retenue de la part du Conseil d'Etat dans ses déclarations, par respect des citoyens ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

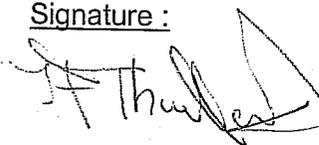


Nom et prénom de l'auteur :

Jean-François Thuillard

Froideville, le 2.12.2014

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :